

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE N° 83
---	---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Rénovation et extension de l'Office Municipal de Tourisme / Lot 1.

Article 1 :	Dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée pour la " Rénovation et extension de l'Office Municipal de Tourisme ", il a été retenu pour le lot 1 « Gros œuvre – démolition », la « Sarl REBUNET sise 66690 Sorède » pour un montant total de 322 539 euros H.T.
--------------------	--

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 14/12/2023.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le : 27/12/2023


Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ


En date du 27/12/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire



Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2023

Application agréée E-legalite.com